DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2022

VIS D'IMPÔT 2022 (AVISCFE)

RÉPUBLIQUE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes FRANÇAISE TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Liberté Égalité Fraternité TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le

département, la région ou divers organismes

SAS CL EVOLUTION

27 RUE DU PERRAY EN YVELINES

78610 AUFFARGIS

Vos références		Votre situation				
Numéro fiscal :	892296005 00010	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	908 €			
Référence de l'avis :	2278035683248					
Identification de l'entreprise redevable : (34)						
N° SIRET :	892296005 00010	MONTANT A PAYER	908,00 €			
SAS CL EVOLUTION		Au plus tard le 15/12/2022	300,00 €			
Département :	78	Ad plus tard to 16/12/2022				
YVELINES						
Commune :	030					
AUFFARGIS						
Lieu d'imposition :	0300					
27 RUE DU PERRAY EN YVELINES						
Numéro de rôle :	092					
Numéro d'obligation :	CFE1					
Établi à la date du :	06/10/2022					
Date de mise en recouvrement :	31/10/2022					
			·			

Votre paiement ou remboursement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2022 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

- => Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
- => Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
- => Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques

SIE ST-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST EQ. IFU 2 AVENUE DU CENTRE BP 10070 78042 GUYANCOURT CEDEX

Tél.: 01 30 48 24 26

Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Situa	tion dans une zone d'a		•								(CFECCICMA)	
		C	OTISA	TION FONCI	RED	ES	ENTREPRIS	ES (1)			
1	Valeur locative des bier taxe foncière	ns passibles de	s de			7	7 Total des réductions (7)			(7)		
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)						Base après réductions (8)					
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)						Imposition sur la base minimum (9)			e minimum (9)	OUI	
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)			10 Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			<= 250 000					
5	Réduction pour création d'établissement (5)					11 Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			ins de 9 mois/an	NON		
6	Réduction artisans et au	utres (6)				12	2 Base minimum applicable (9)			cable (9)	3 757	
Élé	Éléments de calcul (12) Commun		Syndicats d communes				Intercommunalité (13)			Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées											
14	dont à effet sur la CVAE (16)											
15	Bases nettes							3 757	7	3 757	3 757	
16	Rappel taux d'imposition 2021		%				20,37		%			
17	Taux d'imposition 2022		%			%	20,37		%	1,45000 %	0,31900	
18	Cotisation 2022 avant lissage							765	5	54	12	
19	Cotisation 2022 lissée (17)							765	5	54	12	
20	Total des cotisations ex frais de gestion	onérées hors	1									
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)						lont l'exonération a un effet sur la 0 (16)			effet sur la CVAE		
23	Total des cotisations 2022 lissées de la ligne 19			831		. 1	rais de gestic	le gestion (18)			27	
25	Total de cotisation for	ncière des entrep	orises								858	
		TAXE POUR	FRAIS	DE CHAMBI	RES D	DE (COMMERCE	ET D'	IND	USTRIE		
26	Base d'imposition	3 75	57 2	7 Taux 202	22		1,22	% :	28	Cotisation avant lissage	46	
29	Bases exonérées		3	Rappel ta	ıux		1,54	% :	31	Cotisation lissée (17)	46	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		3	33 Cotisation exonérée lissée a			e lissée avec	frais				
34	Frais de gestion (18)										2	
35	Cotisation totale de ta	((-11								50	

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)								
	36	Base d'imposition			37	Base exonérée		
Droit	38	Taux 2022		%	39	Rappel taux 2021		%
additionnel à la CFE	40	Cotisation avant lissage		Cotisation exonérée hors frais de gestion				
0.1	42	Cotisation lissée (17)			43	Cotisation exonérée liss frais de gestion (17)		
44	Total droits fixes (19)				45	Total de taxe pour frais chambres de métiers et l'artisanat		
46	46 Frais de gestion (18)							
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat							

TOTAL DE l'IMPÔT DÛ (TOTALIMPOTDU)								
189	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (28)	858						
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement de minimis (29)							
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (30)							
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)		/ an					
193	INFORMATION: Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)		/ an					
194	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si servies)	908						
195	Crédit d'impôt (33)							
196	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	908 €						

La part de TSE indiquée ligne 19 attribuée à la Société du Grand Paris s'élève à : 9 €. La part de TSE indiquée ligne 19 attribuée à la Région Ile-de-France s'élève à : 11 €.

Services Publics +

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».